

Québec, le 16 février 2010

OBJET : Pétition relative à la construction d'un mur antibruit sur l'autoroute 25

Madame, Monsieur,

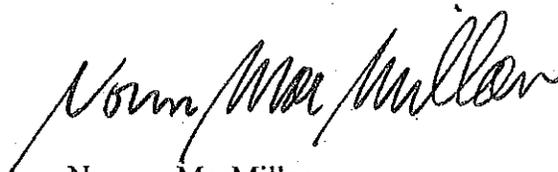
J'ai pris connaissance de l'extrait d'une pétition signée le 10 novembre 2009 par monsieur Mathieu Traversy, demandant la construction d'un mur antibruit sur l'autoroute 25 (A-25) à Terrebonne, pour le secteur entre le pont Lepage et la sortie 21 (île Saint-Jean).

La Politique sur le bruit routier du ministère des Transports est entrée en vigueur en mars 1998. Ainsi, le Ministère reconnaît une responsabilité partagée en ce qui concerne la pollution sonore générée par la circulation routière pour les secteurs résidentiels développés avant mars 1998. Les coûts des mesures d'atténuation requises sont alors partagés, à parts égales, avec les municipalités concernées.

En ce qui concerne l'A-25 à Terrebonne, une étude de pollution sonore a déjà été réalisée en mai 1997 sur la base du développement et des données de circulation de 1994. Dans le secteur visé par la pétition, l'étude recommandait des mesures d'atténuation à l'ouest de l'A-25 mais pas à l'est, puisque le niveau sonore n'atteignait pas le seuil d'intervention de 65 dBA pour les quelques résidences construites à l'époque.

Le 10 décembre 2009, le Ministère transmettait l'extrait de la pétition à la Ville de Terrebonne l'informant qu'à sa demande, une analyse d'admissibilité du secteur en vertu de la Politique sur le bruit routier pourrait être réalisée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Norman MacMillan